

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02015

Numéro SIREN : 513 316 257

Nom ou dénomination : 2FAP

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/015042

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULOUSE**



2197153

**Dénomination :** 2FAP  
**Adresse :** 81 boulevard Lazare Carnot Résidence Cap Wilson 31000  
Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2009B02015  
**n° d'identification :** 513 316 257  
**n° de dépôt :** A2018/015042  
**Date du dépôt :** 25/09/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
31/01/2018



2197153

## **2FAP**

Société par actions simplifiée  
au capital de 20.000 euros  
81 Boulevard Lazare Carnot  
31000 TOULOUSE

RCS Toulouse 513 316 257

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 31 JANVIER 2018**

Le 31 janvier 2018, à 19 heures, les associés de la Société 2FAP se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Madame Aline PETER préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La société DUPUIS RAEVEL BRUNET, représentée par Monsieur Nicolas BRUNET, commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20.000 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis, lecture est donnée des rapports du président et du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président de la SAS et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne au président de la SAS, quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que l'exercice clos le 30 septembre 2017 se traduit par une perte nette comptable de 6.949 euros, qu'elle décide, sur proposition du Président, d'affecter de la façon suivante :

**\* Origine du résultat à affecter :**

- perte de l'exercice	6.949 euros
	-----
Total	6.949 euros

**\* Affectation proposée :**

- en diminution du Report à nouveau créateur	6.949 euros
	-----
Total	6.949 euros

Après cette affectation, le solde du compte Report à nouveau sera créateur de 12.253 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre de l'exercice précédent étaient les suivants :

Exercices	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
30/09/2016	Néant	Néant
30/09/2015	Néant	Néant
30/09/2014	Néant	Néant

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que les mandats de la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée. Ces derniers ne souhaitant pas être renouvelés, l'assemblée générale décide de nommer la société DRB AUDIT en remplacement de la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de nommer la société E.P.I.C CONSEILS ET AUDIT aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 20 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

\_\_\_\_\_  
La présidente de séance,

Madame Aline PETER

**Copie certifiée conforme**

